

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MARDI 13 FEVRIER 2018

BM2018/02/13/01 : ADHESION A L'ASSOCIATION OREE (ORGANISATION POUR LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT DANS L'ENTREPRISE).

DATE DE LA CONVOCATION : 7 février 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, Georges SIFFREDI, André SANTINI, Patrick BRAOUEZEC, Éric CESARI, Daniel GUIRAUD, Daniel BREUILLER, Michel LEPRETRE, Laurent RIVOIRE, Manuel AESCHLIMANN, Olivier KLEIN, Daniel-Georges COURTOIS, Xavier LEMOINE, Jean-Pierre BARNAUD, Richard DELL'AGNOLA, Denis CAHENZLI, Danièle PREMEL, Patrice CALMEJANE, Valérie MAYER-BLIMONT, William DELANNOY, Carine PETIT, Denis BADRE, Geoffroy BOULARD.

formant la majorité des membres en exercice,

ETAIENT ABSENTS : Anne HIDALGO, Sylvain BERRIOS, Frédérique CALANDRA, Patrice LECLERC, Christian DUPUY et Jacques-Alain BENISTI.

Orée est une association multi-acteurs créée en 1992 qui rassemble plus de 170 entreprises, collectivités territoriales, associations professionnelles et environnementales, organismes académiques et institutionnels pour développer une réflexion commune sur les meilleures pratiques environnementales et mettre en œuvre des outils pratiques pour une gestion intégrée de l'environnement à l'échelle des territoires.

L'action d'Orée se reflète à travers 3 priorités :

- La biodiversité et l'économie
- L'économie circulaire incluant l'éco-conception, l'économie de fonctionnalité, le recyclage et l'écologie industrielle et territoriale ;
- Le reporting RSE – ancrage local des entreprises

Les bénéfices de l'adhésion à Orée pour la Métropole du Grand Paris se situe à plusieurs niveaux :

- Un réseau de plus de 170 acteurs publics, privés et associations pour échanger, coopérer, formuler des propositions, expérimenter des solutions concrètes, etc. ;
- Des outils opérationnels et collaboratifs comme aide à la décision et à la mise en œuvre d'opérations ;
- Des services aux adhérents pour le bénéfice de tous ou en accompagnement particulier.

Il est donc proposé au Bureau de délibérer pour l'adhésion de la métropole du Grand Paris à l'association Orée à compter de 2018. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 7.500 € pour une collectivité territoriale de plus de 1 million d'habitants auquel doit s'ajouter lors de la première inscription un droit d'entrée d'un montant de 500 €.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/02/18/03 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'adhésion de la métropole du Grand Paris divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public ;

Vu la délibération 2017/12/08/05 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'économie circulaire, sociale et solidaire, et d'économie collaborative ;

Vu les statuts et la charte d'Orée ;

Considérant l'intérêt pour la métropole du Grand Paris d'adhérer à l'association ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adhérer à l'association OREE (organisation pour le respect de l'environnement dans l'entreprise).

DIT que la dépense annuelle de 7.500 € correspondante et le droit d'entrée d'un montant de 500€, lié à la première adhésion, seront prélevés sur le chapitre 011 « charges à caractère général » du budget 2018 et suivants, sous réserve des crédits inscrits au budget des exercices considérés.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Madame Patricia SAVIN, Présidente d'Orée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président de la métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.